

# REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département des Ardennes*

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 15/11/2011*

Par suite d'une convocation en date du 10/11/2011, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mme(s) BADRE Véronique, COLIN Carole, MM : BADRE Jean Claude, BADRE Olivier, BERTOUT Pascal, DAUMONT Michel, GOIN Jérôme, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, PARIZEL Patrice, PECOURT Jean Claude, QUENTIN Jean Jacques, WATIER Denis

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GUENARD Laurent à M. QUENTIN Jean Jacques, LEQUEUX Michel à M. RAPHENNE Francis.

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 14

Date de la convocation : 10/11/2011

Date d'affichage : 10/11/2011

A été nommée secrétaire : Mme COLIN Carole

### **SOMMAIRE**

Instauration d'un régime d'astreinte personnel technique : annulation

Choix de l'entreprise retenue pour le déneigement

### **1) Instauration d'un régime d'astreinte personnel technique : annulation :**

réf 2011-69

Par délibération en date du 23 décembre 2010, la Commune des Hautes-Rivières a mis en place un régime d'astreintes pour le personnel technique, les modalités sont rappelées dans la délibération énoncée ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre en place un régime d'astreinte pour le personnel des services techniques de la Commune afin de répondre à certaines situations particulières,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, Il est nécessaire d'établir des procédures d'intervention, d'établir la liste des missions relatives aux astreintes, de mettre à disposition les moyens adaptés à la réalisation des missions et d'actualiser les montants forfaitaires.

Considérant que la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Considérant que les astreintes de la filière technique sont indemnisées selon le tableau annexé à la présente délibération, Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

-d'instaurer le régime d'astreintes pour le personnel des services techniques tel que défini dans le document annexé à la présente délibération,

-d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune

-d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'objet de la délibération.

Après discussion au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Par délibération en date du 23 décembre 2010, la Commune des Hautes-Rivières a mis en place un régime d'astreintes pour le personnel technique afin de répondre à certaines situations particulières,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

-d'annuler la délibération n°2010/92 et de ne plus mettre en place un régime d'astreintes pour le personnel technique à compter du 16 novembre 2011.

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A la majorité (pour : 14, contre : 1: Olivier BADRE, abstention :1 :Claude MONTEBRAN )*

## **2) Choix de l'entreprise retenue pour le déneigement :**

M. le Maire rappelle la situation actuelle et les propositions faites lors du dernier du mercredi 9 novembre 2011

A la demande des Conseillers Municipaux présents ce jour là, il a été proposé un forfait de 9.000 € par an sur cinq ans aux trois entreprises sollicitées lors de la première consultation.

Les conseillers municipaux souhaitent connaître le nombre d'heures de déneigement compris dans ce forfait de 9000 €.

Une seule entreprise a répondu, il est précisé que pour une période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, ce forfait représente :

4.800 € (astreinte) - 2.870 € (35 heures à 82 € de l'heure) + T.V.A. = 9.173,32 €. Les heures seront ensuite payées en fonction des besoins de déneigement. Le tarif est révisable chaque année.

Monsieur Pascal Bertout demande si l'entreprise a des contraintes horaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise privée et que c'est son problème. Elle se débrouille pour que le salage soit fait en temps et en heures.

Monsieur Olivier Badré souhaite savoir si ce déneigement s'ajoute à celui réalisé par les employés communaux.

M. le Maire informe que les employés communaux assureront le déneigement des trottoirs et lieux publics (école, COSEC...). Le déneigement des routes sera réalisé par l'entreprise.

Monsieur Bernard Masson fait remarquer que le matériel de la commune sera inutilisé et propose de le vendre.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait le garder en cas de besoin.

Monsieur Michel Daumont demande si des personnes extérieures à la commune ont été sollicitées.

Monsieur le Maire n'est pas certain que des gens extérieurs à la commune puissent se déplacer en cas de fortes chutes de neige.

Monsieur Claude Montébran se demande si la mairie a une obligation de résultats et précise que ce système ne règlera pas tous les problèmes. En effet le déneigement sera assuré mais qu'en sera-t'il des chutes d'arbres. Ne pourrait-on pas différencier le déneigement du village et celui de La Neuville-aux-Haies par exemple ? Il précise que l'hiver dernier, nous avons été confrontés à une situation exceptionnelle et souligne que les années précédentes les employés municipaux assuraient le déneigement. Il demande également si les inondations sont concernées.

Monsieur le Maire rappelle que le souhait d'externaliser le déneigement est dû au fait que deux employés municipaux seulement conduisent le tracteur et qu'en cas d'absence de l'un d'entre eux, cette mission ne pourra plus être assurée. De plus, les gens sont très exigeants. L'année dernière les insultes ont fusé. Cette expérience n'est pas à renouveler. M. le

Maire informe qu'aucune astreinte n'est prévue en cas d'inondations. Un employé municipal a proposé ses services en cas de besoins. Lors des dernières inondations, la présence des adjoints a été suffisante.

Monsieur Olivier Badré se demande qui réalisera le déneigement si l'entreprise ne peut le faire.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de manquements, des pénalités seront stipulées dans le contrat.

Monsieur Pascal Bertout souhaite qu'une clause soit ajoutée précisant que si le nombre de jours de déneigement est inférieur à un certain seuil, l'entreprise sera payée en fonction des heures effectuées.

Monsieur le Maire fait remarquer que nous ne pouvons pas revenir à chaque conseil municipal sur les décisions prises auparavant sinon le dossier n'avancera pas.

Monsieur Bernard Masson souhaite que la mairie puisse décider des besoins de déneigement.

Monsieur le Maire précise que ce sera le cas et que le week-end, en cas de doute, la décision reviendra à la personne d'astreinte.

Monsieur Michel Daumont demande si les employés municipaux assureront toujours le déneigement des usines.

Monsieur le Maire rappelle que les employés municipaux se sont fait insultés et qu'ils ne déneigeront plus les usines. Si ces dernières le souhaitent, elles peuvent toujours faire appel à l'entreprise chargée du déneigement.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Réf: 2011-070

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise Manquillet pour l'opération de déneigement pour un montant annuel de 9173.32 € TTC , de conclure une convention avec cette entreprise pour une période de cinq ans à compter du 1er décembre 2011, d'inscrire les crédits au Budget Général par décision modificative.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*A la majorité (pour : 14, contre : 1 Olivier BADRE, abstention :1 Claude Montebran)*

#### Communication diverses :

- Columbarium : projet est en cours
- Les employés municipaux effectuent des travaux de peinture à la salle des fêtes
- Panneau lumineux subventionné par la CCMS sera installé dans le village. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant au lieu d'installation.
- TNT : gros problèmes de réception. Monsieur Noiret a transmis un mail au CSA. C'est un souci national. Il nous tient au courant. Monsieur le Maire a également fait la même démarche auprès du CSA.

Monsieur Claude Montébran souhaite connaître l'avancement des travaux d'enfouissement des lignes à Linchamps.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas encore fini.

Monsieur Michel Daumont signale que les rues à Newet sont restées éclairées pendant trois jours.

Monsieur Olivier Badré rappelle les problèmes d'éclairage au Falligeois.

Monsieur Michel Daumont informe qu'une gouttière est bouchée à l'église côté entrée école primaire. Monsieur le Maire relancera les entreprises.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 30.